

Le préfet de Vaucluse invite « à annuler tous les grands rassemblements à caractère festif »



Le taux d'incidence atteint un seuil jamais connu à ce jour en Vaucluse, à savoir 891 cas pour 100 000 habitants au 14 décembre 2021.

Plus haut taux de la région Paca, cette flambée épidémique se traduit notamment par « des tensions fortes sur nos structures hospitalières qui ont déclenché le plan blanc et évacuent actuellement des malades vers d'autres hôpitaux métropolitains », déclare Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse. L'impact sur le système de soins devrait être maximum durant la période des fêtes et se prolonger en janvier 2022. A cette situation s'ajoute l'arrivée du variant omicron « qui se diffuse à une vitesse fulgurante » ajoute le préfet.

Festivités

A la lumière de ces informations, le préfet de Vaucluse a adressé un courrier aux élus locaux. Il « invite à



Ecrit par Echo du Mardi le 20 décembre 2021

annuler tous les grands rassemblements à caractère festif programmés, notamment quand ils se traduisent par de fortes concentrations de personnes et ne permettent ni distanciation ni respect des gestes barrières, comme : les grands rassemblements tels les concerts, les feux d'artifices [...] »

De la même manière, le préfet demande de reporter ou annuler les traditionnelles cérémonies de vœux et tous moment de convivialités de fin ou de début d'année, ou de trouver d'autres modalités que les habituels grands rassemblements. L'arrêté préfectoral du 15 novembre dernier interdisant toute consommation d'alcool sur la voie publique sera reconduit la semaine prochaine.

Lire aussi : [Envolée record des cas de Covid dans le Vaucluse](#)

Marchés de Noël

Par ailleurs, les gestes barrières sont à appliquer à l'ensemble des marchés de Noël et des établissements recevant du public (ERP) accueillant des évènements festifs, culturels, ludiques ou sportifs. Les recommandations du préfet dans ces établissements :

- désigner un référent-Covid chargé tant de la mise en œuvre et du respect des protocoles sanitaires en vigueur (port du masque obligatoire à l'intérieur de l'ERP sauf, en position assise, en vue de consommer de la nourriture ou une boisson et avec une distanciation physique suffisante, veiller à un lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique) que de la tenue d'un registre;
- vérifier le pass sanitaire des personnes accueillies (idéalement un schéma vaccinal complet + dose de rappel pour les plus fragiles);
- limiter le nombre de convives en fonction de la superficie de la salle (respecter en tous lieux et en toutes circonstances une distanciation physique minimale d'un mètre entre les personnes) et les inciter à bénéficier d'un dépistage préventif avant tout rassemblement;
- suspendre toute consommation de nourriture et/ou de boissons en position debout ;
- suspendre l'organisation des fêtes étudiantes et fêtes de fin d'années dans les établissements scolaires ;
- refuser l'organisation de tout évènement festif dansant (activité interdite par le décret du 1er juin 2021 modifié);
- veiller à aérer régulièrement les locaux (a minima 10 minutes toutes les heures).

L.M.